

Date : 11/12/2017  
N° de version du document : 1  
Destinataires : toutes les facultés

Réf. FEE 2018-2019-A Vade-mecum

Caractère du document :

Public   
Interne   
confidentiel   
ne pas diffuser sans autorisation   
autre

**Objet : A – Vade-mecum de l'appel à projets FEE 2018-2019  
(appel à projets de décembre 2017)**

Pièces jointes :  
Commentaires :

## **A. Périmètre**

Les projets financés par le Fonds d'encouragement à l'enseignement (FEE) sont, en principe, des projets ponctuels qui si l'expérience se révèle concluante, devront ensuite trouver d'autres moyens pour leur pérennisation.

Un projet peut être financé via le FEE lorsqu'il atteint un niveau interfacultaire ou présente un volume dont l'ampleur ne lui permet raisonnablement pas d'émarger aux crédits facultaires globalisés. Par conséquent, seuls les projets qui sollicitent un financement égal ou supérieur à 5.000 € seront pris en compte. Les facultés prendront à leur charge les projets qui nécessitent un financement inférieur.

Tout matériel bureautique (ordinateur de bureau, ordinateur portable, tablette, imprimante, scanner, mobilier de bureau...) n'est pas éligible dans le cadre d'un financement FEE. De même, l'acquisition de licences pour des logiciels spécialisés en matière de soutien à l'enseignement (cf. MATLAB, Maple, SPSS, Stata, LabVIEW, ...) mais dont les licences sont ou peuvent faire partie des demandes Softweb du Centre de calcul, ne relève pas du FEE.

## **B. Quatre types de projet**

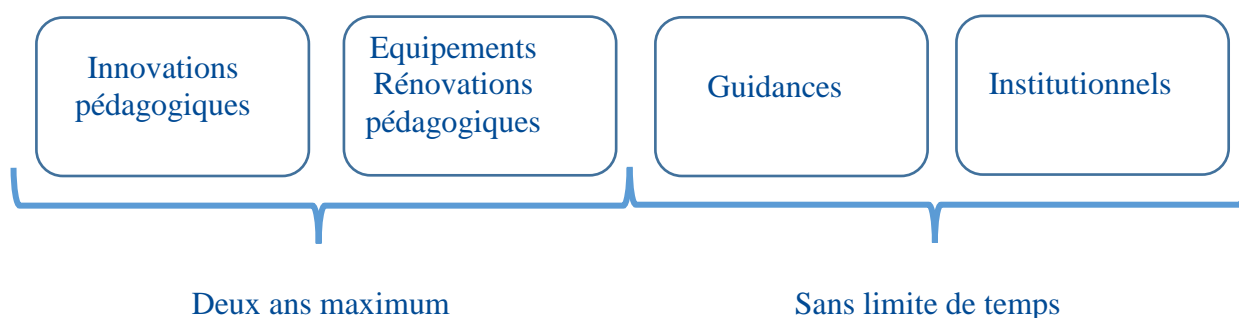
On définira globalement 4 types de projets :

- a. **les innovations pédagogiques**, en ce compris des éventuels besoins en personnel, en fonctionnement, en logiciels spécifiques et/ou en équipement associés au projet. Il s'agit de projets de développement qui ont pour objectif de tester une nouvelle méthode, d'élaborer un nouvel outil, etc... (exemples : exploitation d'une officine pédagogique, mise en œuvre de « tandems linguistiques », initiation à l'apprentissage des attitudes et des compétences par la simulation dans les métiers de la santé, création d'un bureau d'appui pédagogique facultaire, ...).
- b. **les équipements ou rénovations pédagogiques**, il s'agit de l'acquisition de nouveaux équipements ou du renouvellement d'équipements devenus obsolètes ou défectueux, dans le contexte d'enseignements existants et sans lien nécessaire avec un projet d'innovation pédagogique, mais dont le financement dépasse néanmoins les possibilités offertes par les crédits facultaires globalisés (exemples : renouvellement du parc de spectrophotomètres, mise à niveau des équipements destinés aux TP de journalisme et développement du journalisme en ligne, équipement pédagogique de type centre d'usage dédié au fraisage de pièces mécaniques complexes, ...).

Les rénovations pédagogiques sont des compléments de budget permettant d'adapter des lieux d'enseignement banalisés devant être rénovés ou non banalisés aux nouvelles pratiques pédagogiques (tables et chaises hautes, mobilier pour travail de groupes, équipement numérique, etc...).

- c. **les guidances**, rassemblent sous cette appellation un ensemble d'aides à la réussite qu'elles soient liées à un cursus au sein d'une seule faculté (opérateur « facultaire ») ou qu'elles concernent une discipline à travers plusieurs facultés (opérateur « interfacultaire »).
- d. **les projets institutionnels** concernent l'ensemble ou une large part de l'Université<sup>1</sup>. Ils relèvent nécessairement d'opérateurs institutionnels et qui visent à développer des projets, principalement à long terme, dans le domaine des apprentissages universitaires, mobilisant tantôt des ressources humaines, tantôt des équipements (exemples : ULB Podcast & MOOCs, le soutien linguistique et pédagogique à l'enseignement de matières en langue étrangère, ...).

Les projets d'innovation pédagogique, peuvent être financés durant un an, mais sont éventuellement reconduits une fois, sur la base d'un rapport d'activité et d'une demande formelle de reconduction. Pour les équipements et les rénovations pédagogiques, le financement est prévu pour une année. Cependant en cas de montant trop important, celui-ci peut être exceptionnellement réparti sur deux années. Moyennant un rapport d'activité annuel et un projet nouveau ou approfondi annuel, les projets institutionnels peuvent être reconduits sans limite de temps. Il en est de même pour les guidances sur base d'un rapport d'activité et d'un projet nouveau ou approfondi remis tous les 3 ans pour évaluation.



### C. Trois opérateurs de projets FEE

Les projets FEE sont mis en œuvre par 2 types d'opérateurs :

a. Projets facultaires :

Il s'agit de projets initiés, au sein d'**une faculté**<sup>2</sup>, par un ou plusieurs membres de son corps académique ou du cadre ATLV en situation de renouvellement automatique, afin de répondre à des besoins spécifiques, liés aux activités d'enseignement de cette faculté. Si le projet est soumis par plusieurs partenaires, l'un.e d'entre eux.elles en sera le.a promoteur.trice et sera, de ce fait, le.a interlocuteur.trice unique de l'administration.

b. Projets interfacultaires :

Il s'agit de projets initiés par plusieurs membres du corps académique ou du cadre ATLV en situation de renouvellement automatique, issus de **plusieurs facultés**, afin de répondre à des besoins transversaux liés aux activités d'enseignement de ces entités. Un des partenaires sera

<sup>1</sup> Par "large part de l'Université", on entend 6 facultés ou plus

<sup>2</sup> Par « faculté », on entend, outre chaque faculté, une entité indépendante (ESP, FSM et Pharmacie) ou le « Pôle santé ».

le.a promoteur.trice du projet et sera, de ce fait, le.a interlocuteur.trice unique de l'administration. La faculté à laquelle appartient le.a promoteur.trice sera la faculté porteuse du projet

c. Projets Institutionnels :

Il s'agit de projets suscités par les Autorités de l'Université, par le Conseil des études ou par un Département de l'administration. Ils sont introduits par un membre du corps académique, un ATLV en situation de renouvellement automatique ou toute personne liée aux actions d'enseignement et de pédagogie de l'ULB et agissant comme responsable de projet.

## **D. Procédures d'introduction, d'évaluation et de sélection des dossiers**

### **1. Introduction d'un dossier FEE et classement interne**

Les conseillers pédagogiques (et technopédagogiques) du DSEA, des équipes Prac-TICE et ULB Podcast, ainsi que les conseillers pédagogiques facultaires peuvent apporter de l'aide quant à la rédaction d'un projet FEE. Ils peuvent également fournir une analyse critique du contenu d'un dossier.

Dans le cas d'un projet FEE d'innovation pédagogique, un contact avec un conseiller pédagogique de la cellule Prac-TICE ([practice@ulb.ac.be](mailto:practice@ulb.ac.be) – 02/650.35.10) est obligatoirement requis, préalablement à l'introduction du projet.

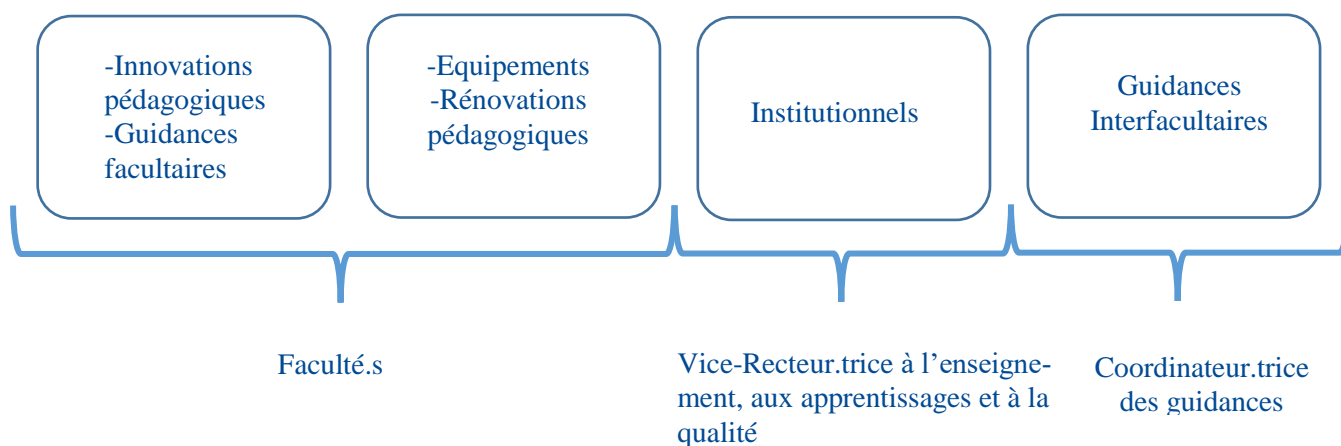
- Un dossier relatif à un **projet facultaire** (innovation pédagogique, équipement, rénovation pédagogique, guidances facultaires) est introduit (via un document *Bformulaire20182019* dûment complété), par le.a promoteur.trice, auprès de la faculté concernée, selon son échéancier propre. La faculté procède à une évaluation (A, B ou C) et au classement des projets « facultaires », selon un tableau fourni par Stéphanie Créplet<sup>3</sup> (document *Dclassement20182019*). La faculté soumet le.s projet.s dont elle est porteuse ainsi que le classement facultaire à Stéphanie Créplet pour le **19 mars 2018**.
- Un dossier relatif à un **projet interfacultaire**, qui émane de promoteurs issus de plusieurs facultés sans pour autant être un projet « institutionnel », est introduit (via un document *Bformulaire20182019* dûment complété) **dans chaque faculté concernée** selon leurs échéanciers propres et y est évalué (A, B ou C) et classé ; une faculté peut, si elle le souhaite, effectuer un classement séparé pour les projets facultaires et les projets interfacultaires qu'elle coordonne d'une part, et, d'autre part, pour les projets interfacultaires dans lesquels elle est impliquée comme associée. Chaque faculté soumet le.s projet.s dans lequel ou lesquels elle est impliquée ainsi que le.s classement.s facultaire.s à Stéphanie Créplet pour le **19 mars 2018**.
- Un dossier relatif à une **guidance interfacultaire**, qui émane de promoteurs.trices issus de plusieurs facultés, est introduit par le.a promoteur.trice (via un document *Bformulaire20182019* dûment complété) auprès de Stéphanie Créplet pour le **5 mars 2018**. Il sera ensuite évalué (A, B ou C) et classé par le.a coordinateur.trice des guidances inter-facultaires.

---

<sup>3</sup> [Stephanie.creplet@ulb.ac.be](mailto:Stephanie.creplet@ulb.ac.be) – 02/650.31.34

- Un dossier relatif à un **projet institutionnel** est introduit (via un document *Bformulaire20182019* dûment complété) auprès de Stéphanie Créplet pour le **5 mars 2018**. Il sera ensuite évalué (A, B ou C) et classé par le.a Vice-Recteur.trice à l'enseignement, aux apprentissages et à la qualité.
- Un dossier relatif à **une reconduction** est transmis auprès de Stéphanie Créplet (via un document *Eformu-laire20182019* dûment complété), par le.a promoteur.trice pour le **19 mars 2018**. Pour les projets d'innovations pédagogiques facultaires, d'équipement et de rénovations pédagogiques ainsi que pour les guidances facultaires, une copie est transmise pour information à la (aux) faculté(s) concerné(s).

Classement Interne  
A – B – C



## 2. Transmission des dossiers FEE

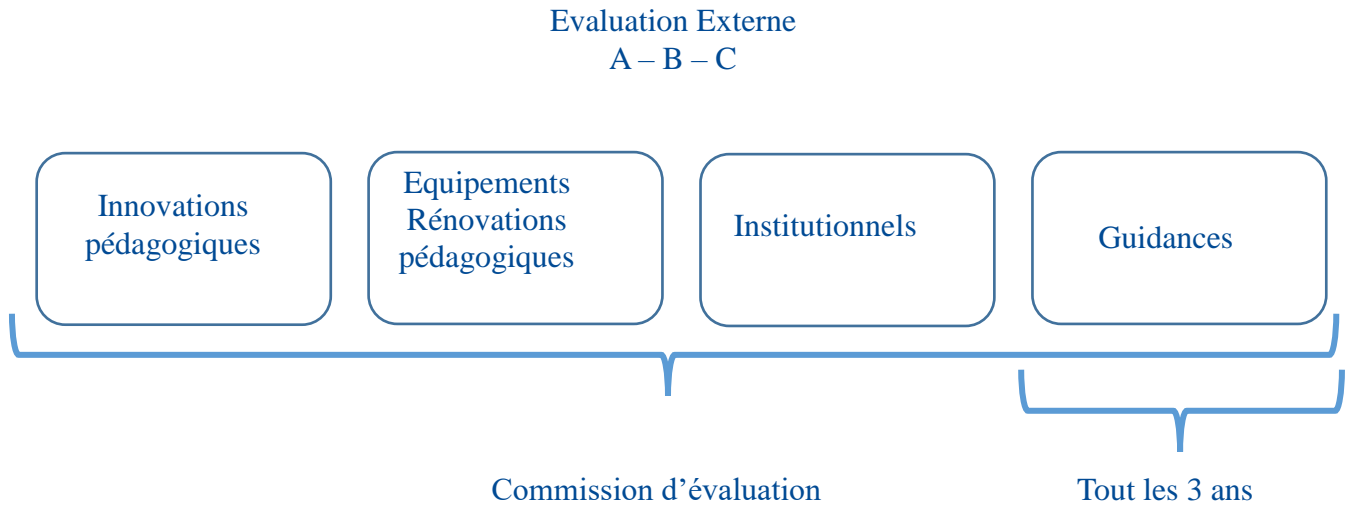
Tout dossier de **demande de financement initial** ou de **réintroduction d'un projet FEE** est exclusivement introduit sous format électronique (pdf), et doit impérativement comprendre le formulaire FEE complété. Toute annexe pertinente peut être jointe à la demande de financement, sous format électronique exclusivement (pdf).

Dans le cas d'une **demande de reconduction**, le dossier décrit ci-dessus comprend en outre un rapport d'auto-évaluation, en 3 pages A4 maximum (Calibri 10, simple interligne), de la phase initiale du projet.

**L'ensemble des dossiers évalués en interne sont transmis sous format électronique (pdf), à Stéphanie Créplet pour le 19 mars 2018 à midi.**

## 3. Evaluation externe

Au-delà des classements effectués en interne, les projets sont soumis à une commission d'évaluation<sup>4</sup> (voir document *Cexterne20182019*) à l'exception des guidances. Pour les celles-ci, une évaluation externe aura lieu tous les trois ans, la première étant prévue pour l'appel FEE 2020.



#### 4. Sélection

L'ensemble des projets est soumis au Bureau élargi du Conseil académique (BUECOA), accompagné du rapport de la commission d'évaluation ainsi que des évaluations et classements facultaires. Le BUECOA propose un classement dans chacune des catégories de projets, sur la base d'une répartition globale des ressources, annoncée par le Recteur en début de réunion.

#### 5. Décision

La proposition du BUECOA est soumise, pour décision, au Conseil académique (COA).

---

<sup>4</sup> Cette commission d'évaluation est composée de 5 à 6 membres (3 à 4 membres d'institutions d'enseignement supérieur, non affiliés à titre principal à l'ULB + 2 conseillers du Recteur). Des observateurs peuvent être invités. Les membres de cette commission sont désignés par le Conseil académique sur proposition du Recteur.